

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
BOURGS SUR COLAGNE
du 17/10/2019**

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 12/09/2019 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux avec la convocation à la présente réunion afin qu'ils puissent présenter leurs observations.

Observations :

Approuvé à l'unanimité

L'an deux mille dix-neuf, le 17 octobre, le Conseil Municipal de la commune de **BOURGS SUR COLAGNE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. **Henri BOYER**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 octobre 2019

Présents : M. Charles ARIENTE, M. Pierre BETTENCOURT, M. Claude BOUDET, M. Lionel BOUNIOL, M. Mickaël BOUQUET, M. Henri BOYER, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, M. Yvan DALLE, M. Jérôme ENGELVIN, Mme Françoise ESPANOL, M. Jérôme FAURE, M. Gérald MENRAS, M. Éric MIEUSSET, Mme Isabelle PERIE, M. Henri PERRIER,

Absents excusés : Mme Emilie BONNET, ayant donné procuration à M. Lionel BOUNIOL, Mme Michèle CASTAN ayant donné procuration à M. Charles ARIENTE, Mme Chantal MORERA, M. Pascal MAURIN,

Absents : Mme Sandrine CHAUVARD, M. Jérôme DELMAS, M. Jean-Marie ESTEVENON, Mme Irène MOURGUES, Mme Sabine MOUTON, Mme Carine ROUSSET, Mme Anne-Laure TICHIT, Mme VAZEILLE Agnès.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PERIE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30.

70/2019 : lancement des travaux du bâtiment l'Atelier

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa réunion du 13 décembre 2018, a été adopté la demande de subvention déposée auprès de la Préfecture de Lozère pour la DETR concernant les travaux d'aménagement évalués à 84 230.76 euros H.T. Les demandes de subvention ont été également sollicitées auprès du Conseil Départemental, et de la Communauté de Communes du Gévaudan par décision du Conseil Municipal du 21 mars 2019.

Sur l'ensemble des demandes, la commune a obtenu 50 538.46 euros de la DETR sans financement possible des autres financeurs sur la base d'un devis initial de 84 230.76 euros. Il convient désormais de lancer les travaux afin de répondre aux attentes des entreprises.

Les devis ont été réévalués selon les besoins définitifs des entreprises :

Entreprises	Désignation	Montant H. T
DIMITRI DUFOUR	Placo, peinture, sol, plomberie	11 211.00 euros
Midi maintenance	Chauffage	7 812.27 euros
PEYTAVIN électricité	Electricité	1 548.00 euros
ALZUR	Stores intérieurs	3 333.33 euros
Lionel BALEZ	Serrurerie	1 230.00 euros
TOTAL		25 134.60 euros

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis et à lancer les travaux pour un montant estimatif total de 25 134.60 euros HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces travaux.

71/2019 : lancement des travaux pour la réfection du mur du cimetière du Monastier

Le Conseil Municipal du 18 juillet 2019 a validé la demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 20 921 euros sollicitée auprès du Conseil Départemental de Lozère pour travaux d'urgence concernant le mur de soutènement du cimetière du Monastier.

Le dépôt du dossier était basé sur le devis de l'entreprise GIBELIN d'un montant de 41 842,20 euros.

Le Conseil Départemental, lors de sa réunion du 30 septembre dernier a alloué une subvention de 20 921 euros à la commune.

Une consultation a été lancée auprès des entreprises suivantes :

- Gibelin
- Poulaillon
- Somatra
- Pouget
- Pelat

Les entreprises POULAILLON et POUGET n'ont pas souhaité répondre en raison de leur carnet de commandes plein.

L'entreprise PELAT n'a pas répondu.

Les autres propositions s'établissent comme suit :

Entreprise	Montant H.T
GIBELIN	41 842.20 euros
SOMATRA	39 178.38 euros

Somatra est en mesure de démarrer les travaux avant la fin de l'année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **de retenir** l'entreprise SOMATRA pour un montant de 39 178.38 euros H.T. pour la reconstruction du mur de soutènement du cimetière du Monastier,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le devis et toutes les pièces relatives à ces travaux.

72/2019 : lancement du projet – bâtiment « La Grange »

Lors de ses réunions du 27 septembre 2018, du 31 janvier 2019 et du 21 mars 2019, le Conseil Municipal a sélectionné le cabinet d'architecte « le Compas dans l'œil » pour la réhabilitation du bâtiment la Grange et adopté les demandes de subvention auprès de l'Europe, l'Etat, la Communauté de Communes du Gévaudan et le Conseil Départemental de Lozère.

Pour rappel, le projet a été évalué à 435 181.59 euros H.T.

La commune a obtenu de l'Etat, la Dotation de Soutien à l'Investissement local d'un montant de 261 109 euros et de l'Europe, Leader d'un montant de 39 854.72 euros. Le Conseil Départemental et la Communauté de Communes du Gévaudan n'ont pas retenu le projet.

Le montant total des financements obtenus s'élèvent à 300 963, 72 euros, laissant à la charge de la commune 134 217.87 euros H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser** le lancement du projet auprès de l'architecte.

73/2019 : demande de subventions Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée et Europe pour les travaux de rénovation énergétique de l'immeuble Saint Vincent

Il est nécessaire de procéder au changement du mode de chauffage des 3 appartements de l'immeuble afin d'obtenir un gain énergétique conséquent et de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Un diagnostic et l'évaluation des travaux concernant le chauffage et l'isolation ont été établis par Lozère énergie auxquels il convient de rajouter les travaux préparatoires dont notamment l'enlèvement de la chaudière à gaz.

Le montant estimatif des travaux est de :

- 6 000 euros H.T pour les travaux préparatoires,
- 30 000 euros HT pour l'achat et l'installation de 3 pompes à chaleur,
- 5 750 euros HT pour les travaux d'isolation,

Soit un total de 41 750 euros HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée à hauteur de 30% soit 12 525 euros pour le financement de ce programme selon l'estimatif sus cité d'un montant de 41 750 euros H.T,
- sollicite l'Europe et le programme LEADER pour un montant de 20 875 euros selon le plan de financement joint en annexe 2,
- établit le plan de financement ainsi :

	Assiette éligible H.T	Répartition	%
Subvention LEADER		20 875 €	50%
Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée		12 525 €	30%
Auto financement		8 350 €	20%
Coût total H.T	41 750 €	41 750 €	100%

Dit qu'il n'y pas eu de commencement des travaux,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

74/2019 : lancement des consultations des travaux de rénovation énergétique de l'immeuble Saint Vincent

Le Conseil Municipal du 12 septembre, a décidé de procéder à l'achat et à l'installation d'une pompe à chaleur de l'appartement T3 R+1 de l'immeuble Saint Vincent suite à la panne de la chaudière à gaz.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder au changement du mode de chauffage des trois autres appartements de l'immeuble afin d'obtenir un gain énergétique conséquent et de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Un diagnostic et l'évaluation des travaux concernant le chauffage et l'isolation ont été établis par Lozère énergie auxquels il convient les travaux préparatoires dont notamment l'enlèvement de la chaudière à gaz.

Le montant estimatif des travaux est de :

- 6 000 euros pour les travaux préparatoires,
- 30 000 euros HT pour l'achat et l'installation de 3 pompes à chaleur,
- 5 750 euros pour les travaux d'isolation,

Soit un total de 41 750 euros HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de lancer une consultation pour le choix des entreprises,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et à faire toutes démarches pour la consultation des entreprises.

75/2019 : participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire de ses agents pour le risque prévoyance dans le cadre d'une convention de participation

A l'issue de la procédure de mise en concurrence concernant le risque Prévoyance, le Centre de Gestion a retenu l'offre proposée par le Groupe VYV,

Sous réserve de l'avis du Comité technique du 21 octobre,

Et dans la mesure où le contrat, objet de la présente délibération, garantit les critères de contrat solidaire et responsable.

Monsieur le Maire précise que ce nouveau contrat augmente la participation des agents à hauteur de 64% pour une garantie à 100%, option unanimement et actuellement choisie par les agents et de 52% pour une garantie à 95% et propose de délibérer également sur le montant de la participation de la commune établie à ce jour à 10 euros par agent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'adhérer à la convention de participation PRÉVOYANCE conclue par le Centre de Gestion, pour une durée de 6 ans avec le Groupe VYV et par conséquent d'autoriser Monsieur le Maire à conclure :

- une convention de participation avec le Groupe VYV,
- une convention de gestion avec le Centre de Gestion selon les conditions tarifaires suivantes : 0.03% de la masse salariale annuelle avec un plafond minimum de 60 Euros.

La facturation est annuelle.

- Que la collectivité ou établissement participera compter du 1^{er} janvier 2020 au financement de la protection sociale de ses agents, fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé pour le risque PRÉVOYANCE,
- De fixer un montant mensuel de participation égale à 15€ par agent,
- D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

76/2019 : assurance statutaire du personnel communal

L'adhésion à un contrat d'assurance nécessite la mise en place d'une procédure de mise en concurrence comme l'exige la nouvelle réglementation des marchés publics. Aussi, à la suite de la procédure lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, pour le compte des collectivités adhérentes, le groupement SIACI ST HONORE / GROUPAMA a été retenu. Un contrat groupe à adhésion facultative a donc été signé entre SIACI ST HONORE / GROUPAMA et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère. En effet, comme le prévoit l'article 26 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 (modifié par la loi n°2007-209 du 19/02/2007) : « Les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires ».

A l'issue de cette procédure, le CDG48 a obtenu la signature d'un contrat groupe dont le taux global a été fixé à 5.06% concernant les agents affiliés à la CNRACL et à 0.95 % pour les agents IRCANTEC.

Monsieur le Maire rappelle en outre à l'assemblée qu'en vertu des dispositions prévues par l'article 25 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 (modifié par la loi n°2007-209 du 19/02/2007) : « Les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande de ces collectivités et établissements. »

Il est proposé ainsi de confier au C.D.G., via la mise à disposition d'un agent du CDG, la gestion dudit contrat d'assurance souscrit auprès de SIACI ST HONORE / GROUPAMA et, pour couvrir les frais de gestion, s'engage à régler au C.D.G. une somme correspondant à 0.55 % de la masse salariale (cf. base de l'assurance)

pour le contrat CNRACL et à 0.11 % pour le contrat IRCANTEC. Ce paiement étant effectué selon les modalités de la comptabilité publique.

Le Maire propose :

- d'adhérer au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère auprès de SIACI ST HONORE / GROUPAMA, à compter du 1^{er} janvier 2020 et ce pour une durée de 4 ans.

- d'être autorisé à signer le certificat d'adhésion relatif à ce contrat d'assurance statutaire du personnel communal, à compter du 1^{er} janvier 2020* :

pour le personnel affilié à la CNRACL : **taux global de 5.61% (frais de gestion du CDG 48 inclus);**

pour le personnel affilié à l'IRCANTEC : **taux global de 1.06% (frais de gestion du CDG 48 inclus).**

- d'être autorisé à signer la convention de gestion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, à compter du 1^{er} janvier 2020 et ce pour une durée de 4 ans.

- de prévoir au budget le coût de l'adhésion au contrat groupe qui englobe la somme due au Centre de Gestion en compensation de la prestation de gestion.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'adopter les propositions du Monsieur le Maire et de l'autoriser à signer l'ensemble des contrats et conventions nécessaires,
- d'inscrire au budget les sommes afférentes aux cotisations de l'assurance statutaire

77/2019 : réitération de garantie CDC et rallongement du bail – Résidence 229, quartier Rieu – Chirac

Dans le cadre de la réforme du logement social et plus particulièrement de l'instauration de la Réduction du Loyer de Solidarité (RLS), la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) a proposé une mesure d'accompagnement permettant un allongement d'une partie de la dette des organismes HLM.

L'objectif est de compenser autant que faire se peut, les incidences financières de la mise en œuvre de la RLS. En effet pour POLYGONE l'impact a été de près de 800 000 euros en 2018 et est évalué à 900 000 euros pour 2019 et aux alentours de 1 400 000 euros pour 2020.

Pour notre collectivité Polygone s'est rapprochée de la Caisse des dépôts et Consignations et a répertorié la résidence du Quartier Rieu comme pouvant tirer avantage de ces nouvelles mesures.

La CDC et Polygone demandent à la collectivité une réitération de garantie pour ce rallongement de 10 ans qui n'affecte pas les montants garantis.

INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE D'HLM, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la COMMUNE DE BOURGS SUR COLAGNE - ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de lesdites lignes du Prêt Réaménagé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 6 abstentions et 12 voix pour :

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagé.

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipés) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du ou des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de Prêts Réaménagés sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagés » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagés à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagés sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues. A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0.75 % ;

Article 3

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt Réaménagé jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4

Le Conseil s'engage jusqu'au remboursement complet des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Parallèlement, le bail à construction de cette Résidence devra faire l'objet d'un rallongement afin de couvrir la fin de l'emprunt après réaménagement comme suit :

Résidence 229 – Quartier du Rieu - CHIRAC - rallongement du bail, fin au 31/07/2039

78/2019 : rapport 2019 de la CLECT portant sur l'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes du Gévaudan

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe et des transferts de compétences induits, à effet du 1^{er} janvier 2018, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), installée par la Communauté de Communes du Gévaudan, doit procéder à l'évaluation des charges transférées à l'EPCI dans un délai de neuf mois.

Les conclusions de la CLECT ont été approuvées à l'unanimité lors de la séance en date du 25 septembre 2019. Ce rapport doit ensuite être transmis par le Président de la CLECT, aux conseils municipaux pour adoption, ainsi qu'à l'organe délibérant de l'EPCI pour information.

Le rapport doit être approuvé par délibérations concordantes des conseils municipaux, à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211 -5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Après prise en compte de cette consultation, le conseil communautaire fixera le montant définitif des nouvelles attributions de compensation de ses communes membres au cours du mois de décembre afin d'opérer les régularisations qui s'imposent pour les communes impactées par les transferts.

Pour l'année 2019, l'évaluation des charges nettes transférées concerne le transfert de la compétence « *construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* », comprenant ainsi la piscine et la médiathèque de la commune de Marvejols.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport 2019 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

DIT que la présente délibération sera notifiée sans délai à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Gévaudan.

79/2019 : subvention pour Ensemble contre le Cancer

L'association « Ensemble contre le Cancer » a organisé une nouvelle fois avec succès une manifestation les 5 et 6 octobre 2019 pour récolter des dons en faveur de l'Institut Curie, l'ICM et l'hôpital de Mende.

En 2018, le Conseil Municipal avait accordé une subvention de 480 euros. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler son soutien à la même hauteur.

Le Conseil Municipal, décide à 17 voix pour, Monsieur Yvan DALLE ne participant pas au vote :

- de verser à l'association « Ensemble contre le Cancer » une subvention d'un montant de 480 euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette subvention,
- d'inscrire la dépense au Budget de la commune.

80/2019 : créances à éteindre

Le Trésorier a transmis un certain nombre de titres en vue de leur annulation en créances éteintes. Deux créances sont passées en commission de surendettement et ont bénéficié d'une décision d'effacement de dette.

Titres concernés :

- Redevance Eau 2016 : 439.00 €
- Redevance Eau 2016 : 248.38 €

Pour une autre créance, le Tribunal de Commerce de Mende a prononcé la liquidation judiciaire simplifiée et a prononcé par jugement la clôture pour insuffisance d'actif. Aussi il y a lieu d'éteindre cette créance.

Titre concerné :

- Redevance Eau 2016 : 963.92 €

Soit un total de 1 651.30 €.

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer pour éteindre ces créances.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** d'éteindre les créances ci-dessus énoncées pour un montant de 1 651.30 € à imputer au compte 6542,

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DM2 (point reporté)

Questions diverses :

- Information : courrier de soutien adressé au directeur régional de la SNCF pour le maintien du poste de directeur départemental Aveyron-Lozère
- Information sur le dépôt de candidature de deux dossiers pour le concours Ma Ville/Mon artisan mis en œuvre par le réseau des Chambre de Métiers visant à valoriser les artisans de la commune : le Rucher des Tilleuls dans la rubrique développement durable et l'APC de Chirac dans la rubrique développement économique
- Traversée du Monastier Grenailage des trottoirs :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a possibilité de procéder au grenailage des trottoirs pour un montant de 43 000 euros ou de laisser faire le temps pour obtenir le même résultat en 3 ans comme fait sur Chirac.

8 élus sont favorables à un grenailage partiel sur la zone où se situent les commerces, 10 se montrent défavorables.

- Installation des bacs à fleurs : les emplacements proposés par Monsieur Claude BOUDET sont adoptés.

- ✓ **Les cubes** : 2 rond-point côté nord, 1 à la boulangerie, 1 marches de l'escalier de la mairie, 1 au pont SNCF avant ou après, 1 croisement RD56 et 809
- ✓ **Les bancs** : sur la 809, maison nègre, marguerites Pouget, mur Valarie, un à la sortie du pont de chemin de fer, un contre le mur de Monsieur Bara
- ✓ **Bacs verticaux** : angle de la Maison tilleul et maison cochet, un au croisement de la 809 et voie romaine, 1 angle rue Basse Colagne et 809 et un au croisement de la 809 de la RD 56.

- Habillage des transformateurs par ENEDIS

- Choix des couleurs pour les transformateurs de la sortie du Monastier côté gare et du cimetière de Chirac

Majorité pour le Choix 2 : 9 gris beige clair

- Habillage du Transfo de l'école : rue Claude Erignac

Choix du dessin N°6 : jeune fille assise devant les fleurs

- **Point Atelier communal :**

Monsieur le Maire informe le Conseil des nombreux aléas rencontrés lors des travaux de désamiantage du bâtiment technique du Monastier. Les dernières analyses ont révélé une nouvelle présence d'amiante. L'entreprise interviendra à nouveau sur le chantier la semaine prochaine.

La séance du Conseil Municipal a été levée à 22h50

Pour une information plus détaillée vous pouvez vous adresser à l'accueil de votre Mairie afin d'obtenir la délibération ou les délibérations qui vous intéressent.